

# FORMATION EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION / EVACUATION

Programme de formation établi conformément aux dispositions en vigueur Article L6353-1.



Formation INTRA entreprise  
(dans votre établissement, date à votre convenance)



Répondre aux obligations légales du règlement de sécurité et du code du travail.



## OBJECTIF DE LA FORMATION :

Cette formation a pour finalité de développer chez les participants l'esprit de prévention et de sécurité.

A l'issue de la formation, les participants seront capables d'appliquer les consignes de sécurité spécifiques à votre établissement.

Ils auront pris connaissance des méthodes et des moyens à mettre en œuvre afin d'intervenir sur un début d'incendie en respectant les règles de sécurité.

Ils devront avoir un œil critique sur les situations pouvant présenter des risques d'incendie sur leur lieu de travail.

Les participants devront être capables de mener à bien une éventuelle évacuation, avec une maîtrise des consignes de sécurité de votre établissement.

## COMPÉTENCES DEVELOPPÉES :

- Reconnaître le signal sonore d'alarme incendie
- Connaître les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement
- Savoir mettre en place une évacuation en toute sécurité
- Passer un message d'alerte aux secours
- Savoir utiliser les moyens disponibles pour maîtriser un début d'incendie.

## PUBLIC :

Personnel désigné par le responsable d'établissement.

## DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

Remise d'un livret de formation reprenant le contenu de la formation.

## MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Un recyclage de 3h00 est conseillé tous les 12 mois.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

### PRÉ REQUIS :

Aucun

### DURÉE :

3h00

### EFFECTIFS :

Effectif minimum : 5 stagiaires

Effectif maximum : 12 stagiaires

### ATTRIBUTION FINALE :

Attestation de formation.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Conformément à l'Article R 4227-28 du Code du Travail, tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

Selon l'Arrêté du 25 juin 1980 (MS46 et les suivants) du règlement de sécurité.

Conformément aux Règles APSAD

Chapitre 4 : En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Votre registre de sécurité est renseigné à l'issue de la formation.



## INTERVENANTS

Formateurs incendie sapeur pompier



## APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposés interactifs,
- Démonstrations par le formateur,
- Mises en situation des stagiaires,
- Visite de votre établissement.

## PROGRAMME :

*Une visite préalable de votre établissement par le formateur permettra d'adapter le programme de formation en fonction des spécificités de votre établissement.*

### PARTIE THÉORIQUE :

#### Sensibilisation du feu :

- Le triangle du feu
- Les causes et conséquences du feu
- Les moyens d'extinction
- Les classes de feu

#### L'organisation interne :

- Les consignes de sécurité
- L'attitude en cas d'incendie et la mise en sécurité des personnes
- L'alarme
- L'alerte

#### L'évacuation :

- Le rôle de chaque intervenant (guide file / serre file et responsable d'évacuation)
- Espace d'attente sécurisé (si présent)

### PARTIE PRATIQUE :

#### Visite du site :

- Reconnaissance par les stagiaires des moyens de prévention et d'extinction mis à disposition dans l'établissement
- Pratique d'extincteur sur feux réels
- Enfumage d'une pièce (selon possibilité)

### EVALUATION :

Evaluation formative réalisée par le formateur au moyen de mises en situation.

